



Le 2 juin 2005  
No. 2005-07

## L'ARC envisage de requalifier les transactions

Un haut fonctionnaire de l'Agence du revenu du Canada (« l'ARC ») a récemment indiqué que des vérificateurs de l'ARC ont proposé de requalifier les transactions de prix de transfert dans 12 dossiers soumis à l'examen du Comité de revue des prix de transfert (le « CRPT ») de l'ARC. Jusqu'à maintenant, le CRPT n'a pas encore décidé s'il allait approuver l'application des règles de requalification de la *Loi de l'impôt sur le revenu* dans ces cas. Cette information a été présentée lors de la Série des séminaires organisée par les Services mondiaux de prix de transfert de KPMG les 24 et 26 mai 2005, à Detroit et Chicago.

### **Observations de KPMG**

Le pouvoir discrétionnaire de requalifier les transactions est une particularité relativement unique de la loi canadienne sur les prix de transfert. L'ARC possède ce pouvoir depuis 1998, mais jusqu'à tout récemment on ne rapportait aucun cas où des vérificateurs de l'ARC tenteraient d'utiliser ce pouvoir. Bien qu'à ce jour le CRPT n'ait pas approuvé de requalifications, la statistique précitée révèle la tendance grandissante des vérificateurs de l'ARC à vouloir recourir à cet outil.

### **Nouvelles lignes directrices sur les prix de transfert à l'œuvre**

Le haut fonctionnaire a indiqué qu'en plus des cinq mémorandums de prix de transfert déjà existants, l'ARC a l'intention de publier de nouveaux mémorandums ayant trait :

- à la signification d'efforts sérieux
- aux délais prévus pour les avis en vertu des conventions fiscales du Canada
- à l'utilisation d'experts externes dans les cas de prix de transfert
- aux transactions agrégées dans les analyses de prix de transfert.

### **Observations de KPMG**

Dans son prochain avis sur les transactions agrégées, on s'attend à ce que l'ARC réitère sa préférence pour le fractionnement (ou désagrégation - *unbundling*) des transactions et l'assignation de valeurs de prix de transfert distinctes aux divers éléments désagrégés. Dans ce memorandum, il se pourrait aussi que l'ARC explique le raisonnement qui sous-tend sa position qu'un tel fractionnement n'équivaut pas à requalifier la transaction.

### **L'ARC embauche plus d'économistes**

Finalement, le fonctionnaire a indiqué que l'ARC a accueilli cinq nouveaux économistes en mai 2005 et planifie d'en embaucher cinq de plus dans un avenir prochain, ce qui semble confirmer que l'ARC renforce ses ressources dans le domaine des prix de transfert.

Pour plus de détails, prière de prendre contact avec François Vincent [fvincent@kpmg.ca - (514) 840-2583], Leader national, Services des prix de transfert de KPMG au Canada ou l'un des conseillers suivants:

Calgary	Michael Hoffman	(403) 691 7984	mdhoffman@kpmg.ca
Montréal	François Vincent	(514) 840-2583	fvincent@kpmg.ca
	Stéphane Dupuis	(514) 840-2119	stephanedupuis@kpmg.ca
Toronto	Mary Furlin	(416) 228-7202	mfurlin@kpmg.ca
	James Gatley	(416) 228-7091	kgatley@kpmg.ca
	Robert Davis	(416) 228-7149	robertdavis@kpmg.ca
Sud-Ouest de l'Ontario	Joseph Devitt	(519) 747-8898	jdevitt@kpmg.ca
Vancouver	Gordon Denusik	(604) 691-3158	gdenusik@kpmg.ca
	Michael Glaser	(604) 691-3165	mglaser@kpmg.ca

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. est le cabinet canadien membre de KPMG International, réseau mondial de cabinets de services professionnels qui vise à transformer en valeur ses connaissances dans l'intérêt de ses clients, de son personnel et des marchés financiers. Employant près de 100 000 personnes dans plus de 715 villes situées dans 148 pays, les cabinets membres de KPMG offrent des services en vérification, en fiscalité, et des services-conseils. L'adresse du site canadien de KPMG est [www.kpmg.ca](http://www.kpmg.ca)

L'information publiée dans le présent document est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

KPMG et le logo KPMG sont des marques de commerce déposées de KPMG International, coopérative suisse.